



2025 11/06 DCMP 29

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle portuaire de Capbreton pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant d'une part :

- le projet d'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton
- le programme et l'enveloppe financière pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- la sélection de 3 groupements de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur Esquisse +
- la composition du jury de concours ainsi définie :

Membres de la commission d'appel d'offres communautaire

Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Monsieur Jean-Luc Ashard
Madame Valérie Castaing-Tonneau	Monsieur Alain Soumat

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 2 personnes, désignées par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,

Et autorisant d'autre part :

- Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique
- Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- l'inscription des sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiemment des personnes qualifiées membres du jury de concours,





VU la consultation mise en œuvre comme suit :

VU une première procédure lancée le 10 octobre 2024 ;

VU l'abandon de la procédure en date du 27 mars 2025 pour cause d'infructuosité selon l'article R2185-1 du Code de la Commande publique ;

VU la relance de la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 25 mars 2025 au JOUE, BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des candidatures fixée au 24 avril 2025 et enregistrant 32 dossiers de candidatures remis dans les délais ;

VU le rapport d'analyse des candidatures effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et présenté au jury en séance du 22 mai 2025 ;

VU le compte rendu du jury proposant au pouvoir adjudicateur le classement suivant afin qu'il retienne les 3 équipes admises à concourir :

- Equipe 18 Equilibre Lionel Voinson à Saint-Vincent de Tyrosse (40),
- Equipe 27 Studio architecture B. HUET à Angers (49),
- Equipe 28 NBJ Architectures à Montpellier (34) ;

VU le choix du pouvoir adjudicateur de retenir les équipes Equilibre Lionel Voinson à Saint-Vincent de Tyrosse (40), Studio architecture B. HUET à Angers (49) et NBJ Architectures à Montpellier (34) admises à présenter une offre ;

VU les courriers en date du 20 juin 2025 informant les autres candidats du rejet de leur candidature ;

VU l'envoi du dossier de consultation des concepteurs aux 3 candidats en date du 30 juin 2025 pour une remise de leur offre le 15 septembre 2025 à midi ;

VU la réunion du jury de concours en date du 14 octobre 2025 en vue d'effectuer un classement des offres à proposer au pouvoir adjudicateur ;

VU le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre en date 14 octobre 2025 proposant au maître d'ouvrage de classer les trois projets comme suit :

- Le projet B est classé premier
- Le projet A est classé deuxième
- Le projet C est classé troisième

VU la levée de l'anonymat établie par Maître Laberene, commissaire de justice à Saint-Vincent-de-Tyrosse, déclarant avoir affecté à chaque concurrent le code suivant :

- code B : Equi'libre Lionel VOINSON
- code A : Studio d'architecture B. HUET
- code C : NBJ Architecture

VU les courriers en date du 20 octobre 2025 informant les équipes Studio d'architecture B. HUET et NBJ Architecture que leur offre n'a pas été retenue,





VU le choix du pouvoir adjudicateur d'engager les négociations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Equi'libre Lionel VOINSON à Saint-Vincent de Tyrosse, conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette négociation, le lauréat a été invité à présenter une nouvelle offre prenant en compte les éléments de la négociation ;

CONSIDÉRANT que l'offre pour l'aménagement du pôle portuaire a été établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Equi'libre Lionel VOINSON à Saint-Vincent de Tyrosse pour un montant de :

- mission de base 562 260.22 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10.71 %
- mission « dossiers de déclaration ICPE » pour un montant forfaitaire de 3 850.00€ HT
- mission « dossier loi sur l'eau » pour un montant forfaitaire de 4 000.00 € HT ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Equi'libre Lionel VOINSON à Saint-Vincent de Tyrosse (40) répond aux objectifs fonctionnels du programme et s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de cet équipement,

#### DÉCIDE :

#### Article 1

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle portuaire de la Communauté de communes MACS à Capbreton à l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Equi'libre Lionel VOINSON à Saint-Vincent de Tyrosse (40) pour un montant de :

- mission de base 562 260.22 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10.71 %
- mission « dossiers de déclaration ICPE » pour un montant forfaitaire de 3 850.00€ HT
- mission « dossier loi sur l'eau » pour un montant forfaitaire de 4 000.00 € HT ;

#### Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché de maîtrise d'œuvre sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

#### Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

#### Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

06 NOV. 2025

